

l'ambassade de Russie que M. Knyazev posait un problème et que des mesures s'imposaient. En rétrospective, on se rend compte qu'il aurait été préférable de mettre ces observations par écrit.

Le dernier incident, survenu le 27 janvier 2001, a causé la mort de M<sup>me</sup> MacLean et a gravement blessé M<sup>me</sup> Doré. Dans une déclaration publiée à Moscou le 16 février 2001, le Procureur général de la Russie annonçait sa décision d'ouvrir une enquête criminelle au sujet de M. Knyazev, en vertu de l'article 264, partie II, du Code pénal russe (violation du code de la route et conduite d'un véhicule de transport, ayant entraîné la mort). Le dossier de police canadien de M. Knyazev a été transmis à Moscou par l'entremise d'Interpol Ottawa. De plus, les autorités canadiennes gardent le contact avec les responsables russes pour leur apporter toute aide nécessaire (comme dans le cadre du Traité bilatéral d'assistance juridique mutuelle). Le Canada collabore étroitement avec les autorités policières russes par l'intermédiaire du bureau de liaison de la GRC à l'ambassade du Canada à Moscou. Les autorités canadiennes ont déjà mentionné aux autorités russes qu'elles souhaitaient que toute procédure judiciaire soit ouverte aux familles des victimes, aux journalistes et aux représentants du gouvernement canadien.

## **2. Tenue des dossiers**

Le Ministère a eu de la difficulté à trouver et à réunir rapidement les renseignements voulus. Un examen approfondi des dossiers ministériels tenus au Bureau du protocole a immédiatement commencé après l'accident du 27 janvier et une recherche complète a été effectuée dans tous les dépôts de dossiers du Ministère pendant la fin de semaine du 3 février.

Le Ministère a trois systèmes de saisie de données sur les diplomates : 1) une base de données électronique renfermant des renseignements « de base » tels que la taille de la famille, les dates d'arrivée et de départ, etc.; 2) des dossiers spéciaux sur certains diplomates, portant sur des questions particulières; et 3) des dossiers de police appartenant à l'agent de la GRC détaché au Bureau du protocole (qui ne sont pas ouverts au personnel du Ministère). Bien que les dossiers du Ministère révèlent l'existence de deux infractions commises par M. Knyazev, l'information fournie par la police dans le cadre du présent examen montre que M. Knyazev a fait l'objet au total de quatre rapports de police avant l'accident. Les deux autres rapports font état d'une vignette d'inscription périmée et de dommages causés à une voiture stationnée près de l'immeuble où M. Knyazev habite. Ces incidents ont été signalés à l'agent de liaison de la GRC au Bureau du protocole. À ce moment-là, il n'existait pas de lignes directrices claires obligeant l'agent de liaison à dévoiler ce genre de renseignement.

## **3. Mandat et pratiques du Bureau du protocole jusqu'à maintenant**

Le Bureau du protocole assure la liaison entre le gouvernement et toutes les missions étrangères accréditées au Canada. En ce qui a trait à l'immunité diplomatique, sa principale responsabilité est de veiller à ce que les diplomates respectent les lois et les règlements du pays, contribuant ainsi à la protection des Canadiens. En même temps, le Bureau s'assure du respect des obligations qui incombent au ministre des Affaires étrangères en vertu de la *Loi sur les*